

Objet :	<b>Equipement technique et professionnel des écoles bruxelloises 2004</b>
Réseaux :	<b>CF – OS – LS</b>
Niveaux et services :	<b>SEC</b>
Période :	<b>avril 2004</b>

- A Monsieur le Ministre de la Commission communautaire française de l'Enseignement,
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres des Villes et Communes bruxelloises,
- Aux Pouvoirs de tutelle de ces Villes et Communes,
- Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements d'enseignement secondaire subventionnés par la Communauté française en Région bruxelloise,
- Aux Directions des écoles secondaires, ordinaires et spéciales, subventionnées en Région bruxelloise ;
- Aux Directions des écoles secondaires, ordinaires et spéciales, de la Communauté française en Région bruxelloise,

POUR INFORMATION :

- Au Conseil de l'Enseignement des Provinces et des Communes belges ;
- A la Fédération des établissements libres subventionnés indépendants ;
- Au Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné ;
- Au Secrétariat général de l'enseignement catholique ;
- Aux Membres du service d'Inspection ;
- Aux Membres du service de Vérification ;
- Aux Syndicats du personnel enseignant ;
- Aux Associations de Parents
- A l'Union des entreprises de Belgique.

Autorités :	<b>Directrice générale</b>
Signataire :	<b>Lise-Anne HANSE</b>
Gestionnaires :	<b>Direction générale de l'Enseignement obligatoire</b>
Personne ressource :	<b>Thierry Meunier – local 4545 – C.A.E. Boulevard Pachéco 19/0 à 1010 BRUXELLES Tél. : 02/210.55.99 Fax : 02/210.58.67 Mél : thierry.meunier@cfwb.be</b>
Référence :	<b>LAH/mt/etpeb_2004</b>

Renvoi :	
Nombre de pages :	<b>texte : 4</b>
Téléphone pour duplicata :	<b>02/210.55.99</b>
Mots clés :	

- A Monsieur le Ministre de la Commission communautaire française de l'Enseignement,
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres des Villes et Communes bruxelloises,
- Aux Pouvoirs de tutelle de ces Villes et Communes,
- Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements d'enseignement secondaire subventionnés par la Communauté française en Région bruxelloise,
- Aux Directions des écoles secondaires, ordinaires et spéciales, subventionnées en Région bruxelloise ;
- Aux Directions des écoles secondaires, ordinaires et spéciales, de la Communauté française en Région bruxelloise,

POUR INFORMATION :

**N/Réf. : LAH/mt/etpeb\_2004**

- Au Conseil de l'Enseignement des Provinces et des Communes belges ;
- A la Fédération des établissements libres subventionnés indépendants ;
- Au Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné ;
- Au Secrétariat général de l'enseignement catholique ;
- Aux Membres du service d'Inspection ;
- Aux Membres du service de Vérification ;
- Aux Syndicats du personnel enseignant ;
- Aux Associations de Parents
- A l'Union des entreprises de Belgique.

*Madame, Monsieur,*

*Je suis heureuse de vous faire parvenir la circulaire qui vous donne les informations nécessaires à l'introduction de vos projets relatifs à la modernisation de l'équipement pédagogique de base des sections techniques et professionnelles dans l'enseignement secondaire ordinaire et spécial organisé en Région bruxelloise.*

*En 2004, les moyens budgétaires alloués à cette opération se montent à 564.578 euros, soit plus du double de l'exercice précédent.*

*Pour des raisons pratiques, nous avons introduit des contraintes en termes de présentation. Je vous invite à y être particulièrement attentif. Le traitement d'un très grand nombre de données est grandement facilité lorsque chacun respecte strictement les consignes.*

*Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en mes sentiments les meilleurs.*

*La Directrice générale,*

*Lise-Anne HANSE*

## Quels sont les bénéficiaires potentiels ?

- les établissements d'enseignement secondaire ordinaire, situés en Région bruxelloise, organisant des sections d'enseignement technique de qualification et professionnel;
- les établissements d'enseignement secondaire spécial, situés en Région bruxelloise, organisant les formes 3 et les formes 4 (uniquement l'enseignement technique de qualification et professionnel).

Les établissements n'organisant que l'enseignement général et l'enseignement technique de transition ne figurent pas parmi les bénéficiaires potentiels. Les établissements organisant à la fois l'enseignement général et l'enseignement technique de qualification et professionnel ne peuvent introduire des projets que pour leurs sections techniques de qualification et professionnelles. Les formations organisées dans l'enseignement secondaire en alternance font évidemment partie de l'enseignement technique de qualification et professionnel.

## A quoi s'engagent ceux qui rentrent un projet ?

Les établissements doivent s'inscrire dans :

- la mise en œuvre d'une offre de formation harmonisée ;
- dans une politique de formation, en cours de carrière, des professeurs de cours techniques et de pratique professionnelle ;
- dans l'application des profils de formation, y compris la mise en œuvre des outils pédagogiques et des épreuves d'évaluation y afférents.

Les établissements doivent assumer une participation de 20% dans le coût total de l'acquisition.<sup>1</sup>

Les bénéficiaires s'engagent à mettre, dans leurs locaux, à disposition de tout autre établissement d'enseignement secondaire ordinaire ou spécial, l'équipement obtenu, selon une convention<sup>2</sup> décidée entre eux et les demandeurs éventuels.

## Qui sélectionne les projets ?

Les projets seront examinés et sélectionnés par un "Comité d'accompagnement"<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> C'est donc le Pouvoir organisateur et non l'établissement qui peut prendre la décision d'introduire un projet puisque celle-ci implique l'engagement d'investir 20 % de la somme totale.

<sup>2</sup> Les conventions indiquent les horaires et modalités d'utilisation par les demandeurs. Elles peuvent aussi indiquer notamment la répartition des frais occasionnés par l'utilisation du matériel, tels les consommables, les frais d'entretien, y compris l'intervention de personnel ou d'un concierge, les frais énergétiques et les assurances complémentaires. Lorsque les parties échouent à s'entendre sur cette répartition, le litige est soumis à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire.

<sup>3</sup> Le comité d'accompagnement est composé comme suit :

- 1° deux représentants du Ministre ayant l'Enseignement secondaire et l'Enseignement spécial dans ses attributions ;
- 2° deux représentants de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire de la Communauté française ;
- 3° quatre représentants du Conseil général de concertation pour l'Enseignement secondaire ;
- 4° trois représentants des organisations syndicales ;
- 5° un représentant de l'Union des Entreprises de Bruxelles.

## Comment le Comité d'accompagnement sélectionnera-t-il les projets?

Le Comité d'accompagnement procédera en trois étapes : la première vérifie l'éligibilité des projets en fonction des critères définis ci-dessus; la seconde vise une première sélection des projets prioritaires; la troisième classe les projets et ajuste la répartition.

### **Première étape**

Le Comité d'accompagnement vérifie, pour chaque projet, si les critères fixés sont rencontrés. Lorsque c'est le cas, le projet est considéré comme "éligible". **Ne sont pas éligibles**, les projets qui ne concernent pas les sections de qualification technique et professionnelle, les demandes se rapportant à des aménagements de locaux y compris les installations électriques, le mobilier scolaire non spécifique, les manuels scolaires et les consommables. L'absence de toute formation en cours de carrière des enseignants œuvrant dans les options concernées rend également le projet inéligible.

### **Deuxième étape**

Le Comité d'accompagnement opère ensuite une première sélection : il répartit les projets éligibles en projets prioritaires et projets non prioritaires.

C'est également à ce stade qu'est prise en compte la pertinence du matériel envisagé. Pour l'adéquation du matériel, le Comité d'accompagnement prendra attitude sur la base de la pertinence pédagogique de l'équipement.

### **Troisième étape**

Le Comité d'accompagnement classe les projets prioritaires en attribuant à chaque projet une cote selon une échelle à 3 positions. Les critères suivants guideront le classement :

- le nombre d'élèves concernés et le taux d'utilisation de l'équipement ;
- l'adéquation et le degré d'urgence par rapport aux profils de formation ;
- le rapport qualité/prix ;
- la complémentarité par rapport à l'équipement existant ;
- la formation en cours de carrière des enseignants œuvrant dans les options concernées ;
- les besoins du marché de l'emploi.

Le classement reste une opération qualitative et non pas quantitative : le Comité d'accompagnement ne place évidemment pas en tête une demande qui aurait obtenu une cote basse dans la majorité des critères mais la cotation ne produit pas non plus une sélection automatique par simple addition.

Lorsque plusieurs établissements introduisent des projets complémentaires<sup>4</sup>, le Comité d'accompagnement tient compte des synergies possibles.

Le Comité d'accompagnement veille à une répartition équitable entre les réseaux tout en évitant un émiettement des projets entre les réseaux et à l'intérieur de ceux-ci.

## **Consultance et aide aux projets**

Pour introduire vos projets, vous pouvez faire appel au consultant de votre réseau :

<b>CF :</b>	<b>Martine DORCHY</b>	<b>02/500.48.65</b>	<b>martine.dorchy@cfwb.be</b>
<b>CPEONS :</b>	<b>Jacques LEFERE</b>	<b>02/504.09.10</b>	<b>jl.cpeons@brunette.brucity.be</b>
<b>SEGEC :</b>	<b>Jean-Guy NOEL</b>	<b>02/507.07.22</b>	<b>jeanguy.noel@segec.be</b>
<b>FELSI :</b>	<b>Raymond VAN DEUREN</b>	<b>02/374.31.37</b>	<b>felsi@profor.be</b>

<sup>4</sup> Cette indication **doit** être reprise dans le document de synthèse (annexe 2 : identification du projet).

## Où, quand et comment faut-il introduire les projets ?

Les projets doivent être adressés, **pour le lundi 24 mai 2004, dernier délai**, à :

<b>Madame Lise-Anne HANSE</b> <b>Directrice générale de l'Enseignement obligatoire</b> « Equipement technique et professionnel des écoles wallonnes - 2004 » Cité administrative de l'Etat – Quartier Arcades – Bloc D – 5 <sup>ème</sup> étage Boulevard Pachéco, 19/0 – 1010 BRUXELLES
--

Les projets seront introduits **uniquement** via le formulaire de participation disponible au téléchargement sur le site de l'enseignement en Communauté française « *enseignement.be* », à l'adresse suivante :

<a href="http://www.enseignement.be/prof/espaces/dir/secondaire/fondsbx12004.asp">http://www.enseignement.be/prof/espaces/dir/secondaire/fondsbx12004.asp</a>
---

**Vous devez transmettre, dans un même envoi postal, vos formulaires de participation enregistrés sur disquette ou CD-R ainsi que leur version imprimée** (la version imprimée de vos projets est toujours indispensable pour la signature originale du représentant du Pouvoir organisateur ou du Chef d'établissement dans l'enseignement de la Communauté française).

Afin de faciliter le traitement des données, je vous invite à respecter les paramètres suivants :

<b>Pour la version imprimée</b>	La version imprimée peut comprendre des annexes
	Il est totalement inutile de joindre des offres de prix : elles ne sont pas examinées à ce stade et encombrant inutilement
	Les documents étant reproduits en plusieurs exemplaires, je vous invite à numéroter les annexes éventuelles, à n'imprimer que sur papier A4, recto et à ne pas relier ou agraffer

<b>Pour la version informatisée</b>	Compléter un formulaire Excel par projet
	Enregistrer les formulaires de la manière suivante : <b>Localité_NomEcole_n°projet.xls</b>
	Ne pas modifier la structure du fichier ni joindre d'annexes (réservées au support imprimé)

**Aucun dossier ne sera traité en l'absence de disquette / CD-R.**

Pour tout renseignement complémentaire :

**Thierry Meunier** : tél. 02/210.55.99 ou <mailto:thierry.meunier@cfwb.be>